



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2017-016

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees**

65-2017-02-27-001 - arrêté portant abrogation de l'arrêté n°65-2016-12-23-020 portant retrait des compétences du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés et portant modification de la composition du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (2 pages)

Page 3

# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-02-27-001

arrêté portant abrogation de l'arrêté n°65-2016-12-23-020  
portant retrait des compétences du Syndicat Mixte de  
l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets  
ménagers et assimilés et portant modification de la  
composition du Syndicat Mixte de l'Agglomération  
Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et  
assimilés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités  
territoriales

**Arrêté**  
portant abrogation de l'arrêté  
n°65-2016-12-23-020 portant  
retrait des compétences du  
Syndicat Mixte de  
l'Agglomération Tarbaise pour  
l'élimination des déchets  
ménagers et assimilés et portant  
modification de la composition  
du Syndicat Mixte de  
l'Agglomération Tarbaise pour  
l'élimination des déchets  
ménagers et assimilés

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 40 ;

**Vu** les articles L 5711-1 et L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 transformant le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la périphérie tarbaise en Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés, et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-23-020 du 23 décembre 2016 portant retrait des compétences du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés;

**Vu** la délibération en date du 31 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Ossun-Lourdes demande son adhésion au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** la délibération en date du 23 février 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération Tarbes-Ossun-Lourdes au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

---

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Considérant** qu'après l'adhésion de la communauté d'agglomération Tarbes-Ossun-Lourdes au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce dernier sera constitué de deux membres à savoir, la communauté d'agglomération Tarbes-Ossun-Lourdes et la communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay;

**Considérant** qu'au vu de sa composition, à savoir deux membres, le syndicat peut subsister ;

**Considérant que** l'arrêté portant retrait des compétences du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés doit être abrogé ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral n°65-2016-12-23-020 du 23 décembre 2016 portant retrait des compétences du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés est abrogé.

**ARTICLE 2** – Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés est désormais composé de deux membres à savoir :

- la communauté d'agglomération Tarbes-Ossun-Lourdes
- la communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay.

**ARTICLE 3** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés et MM. Les Présidents des EPCI membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **27 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Mme la Préfète des hautes-Pyrénées Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.